

GS/MG

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 27 octobre 1983 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 juin 1984 ;

VU l'accord de Monsieur Jean-Louis FONCELLE, propriétaire, en date du 23 décembre 1982 ; ;

A R R E T E :

Article 1er. Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges de l'ancienne abbaye de Psalmody sis en les parcelles n<sup>o</sup> 48, 50 et 233, lieudit "Psalmody", section C du plan cadastral de la Commune de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE (Gard).

Article 2. Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Commissaire de la République du Département du Gard, au Maire de la Commune de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE et au propriétaire Monsieur Jean-Louis FONCELLE, domicilié au Mas de Psalmody à SAINT-LAURENT d'AIGOUZE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 novembre 1984  
Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur du Patrimoine,



Jean-Pierre WEISS

GS/MG

ARRÊTÉ

~~XXXX~~ ~~Ministère de la Culture~~  
Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de l'ancienne Abbaye de Psalmody sis en la parcelle n° 232, lieudit "Psalmody", section C du plan cadastral de la commune de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE (Gard).

Article 2. : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- : Il sera notifié Commissaire de la République du Département du Gard, au Maire de la Commune de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE et au propriétaire Monsieur Robert BORNE domicilié Mas de Psalmody à SAINT-LAURENT d'AIGOUZE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 novembre 1984  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine,



Jean-Pierre WEISS

Département :  
GARD

Commune :  
SAINT-LAURENT-D AIGOUZE

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

